

SNTRS

Informations

Bulletin de Liaison

du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique –

CGT

Imprimé par AJC BP4 91750 CHAMPCUEIL — Périodicité : autre - C.P. n°0904S05391 -

Directeur de la Publication : Jean OMNÈS — 7, rue G.Môquet BtN BP8 94801 VILLEJUIF

Tél. 01 49 58 35 85 — Télécopie 01.49 58 35 33 — Courrier Electronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

N°1

Mercredi 24 Janvier 2001

7,00fr.

INSERM INFOS

1) <i>Edito (J KISTER)</i>	2
2) <i>Tract SNTRS CGT sur la RTT</i>	3-4
3) <i>Tract SNTRS CGT sur la Précarité</i>	5-6
4) <i>Compte Rendu du Conseil Scientifique du 11-19 Décembre 2000 (C LABAT). Décisions du DG</i>	7-8
5) <i>Compte Rendu de l'entrevue DRH-SNTRS (Concours ITA) du 9 Janvier 2001 (C POTTIN, M LONGUET, H CARTERON)</i>	9
6) <i>Compte Rendu de l'entrevue DRH-SNTRS (Droit Syndical) du 10 Janvier 2001 (C POTTIN, M LONGUET, JP BAZIN)</i>	10-11
7) <i>Compte Rendu de la Journée des Directeurs d'Unités du 15 Janvier 2001 (M LONGUET)</i>	12
8) <i>Tract du SNTRS CGT distribué le 15 janvier 2001</i>	13
9) <i>ELECTIONS AUX CAP INSERM 2001 : Commentaires sur les candidatures (J KISTER)</i>	14
- <i>Listes syndicales déposées.</i>	15
- <i>Listes des candidatures SNTRS CGT dans les 11 CAP. Lettre aux candidat(e)s non retenu(e)s</i>	16-17
- <i>AFFICHE en encart sur papier A3 couleur : A AFFICHER !!</i>	
10) <i>Déclaration de la CGT sur AVENTIS (19 Décembre 2000)</i>	18
11) <i>Déclaration de la CGT sur le TELETHON (12 Décembre 2000)</i>	19-22
12) <i>Article d'OPTIONS (journal de l'UGICT-CGT) sur le TELETHON (26 Décembre 2000)</i>	23-24

Bonne Année 2001 à Tous !!

Commission Exécutive de la Section Nationale INSERM du SNTRS CGT

JEUDI 1 FEVRIER 2001

De 9H à 17H (Bicêtre)

RESERVEZ DES MAINTENANT CETTE DATE !!

La participation du maximum de membres de la CE est vivement souhaitée !!

NOUVEAU : le Site WEB du SNTRS-CGT est arrivé !!

<http://www.sntrs.free.fr/>

EDITO :

RTT, Précarité, Salaires ...

Ensemble dans l'Action avec la CGT

et le VOTE SNTRS CGT aux CAP INSERM !!

En ce début de XXI^{ème} siècle, on pourrait se croire revenu presque au début du siècle précédant tant les attaques du MEDEF, reprises en partie par le gouvernement, se traduisent par la casse des nombreux acquis sociaux : culpabilisation des chômeurs et restriction de leur indemnisation avec la nouvelle convention UNEDIC et le PARE; abandon de la médecine du travail et tentative de discrimination des travailleurs et de remise en cause de l'imputabilité des maladies professionnelles aux entreprises; coup de force contre les retraites par l'allongement de la durée des cotisations avec la remise en cause du départ à 60 ans, la baisse des retraites, la remise en cause du système de répartition, des régimes complémentaires et des régimes de base; pour ne citer que quelques exemples récents de cette politique !

Face à ces attaques, les salariés, les précaires, les chômeurs se mobilisent ! Ce début d'année 2001 est aussi marqué par une **montée importante de la mobilisation** que ce soit celle des salariés de Danone qui refusent d'être jetés à la rue comme des kleenex alors que ce groupe accumule les profits; celle des personnels de la Fonction Publique pour leurs revendications en matière de salaires, pensions et carrières (succès des **manifestations du 18 Janvier** à Paris et en Province, où, il faut le noter, nous étions le SEUL syndicat à l'INSERM a avoir appelé à l'action ce jour là !!).

La **journée de riposte au diktat du MEDEF sur les retraites à l'appel des cinq confédérations (CGT, CFDT, CFTC, CGT, FO) du 25 janvier** s'annonce comme un temps fort de la mobilisation tant des personnels du privé que de la fonction publique. La partie n'est encore gagnée pour personne. Le MEDEF est en difficulté sur ce dossier, le gouvernement aussi. C'est bien l'intervention des personnels qui va permettre de trancher ... Les Fédérations de la Fonction Publique CGT, FO, FSU, CFTC, CGC (appel non relayé par la Fédération CFDT de la Fonction Publique) appellent les salariés du Public à manifester le 25 Janvier sur la base des solidarités entre salariés du privé et du public. La défense des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC concerne tous les salariés du secteur privé donc ceux de associations, CDD privés travaillant dans nos labos et services ! Il ne s'agit donc pas seulement de "solidarité" avec les salariés du privé mais bien d'un choix de société : - d'une part, la logique patronale et gouvernementale des reculs sociaux pour tous, - d'autre part, une logique de progrès social, des avancées.

Ensemble exigeons le 25 janvier le maintien du droit à une retraite à taux plein après 37,5 ans de travail pour tous !

De même, le SNTRS CGT appelle aussi l'ensemble des personnels à s'investir dans la préparation de la **journée de grève et de manifestations du 30 janvier** (à l'appel de la CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC, UNSA, FSU) pour en faire un temps fort de l'expression des revendications **sur les salaires, le pouvoir d'achat et les pensions dans la Fonction Publique.**

C'est dans ce contexte de mobilisation et d'action que vont se négocier prochainement au **Ministère de la Recherche** le décret cadre d'**application de la RTT** : comme nous l'avons dit dès le mois d'octobre 2000, le SNTRS CGT a affirmé sa volonté de poursuivre son action pour une RTT améliorant réellement les conditions de vie et de travail de tous les personnels, une RTT qui se traduise ni par une intensification

du travail, ni par la flexibilisation des horaires, ni par la remise en cause d'acquis, ni par l'abandon de certaines missions de service public.

Seule une forte mobilisation dès maintenant des personnels des EPST permettra de débloquent la situation pour la création des emplois compensatoires, le passage à 35h de la référence hebdomadaire de travail normal sans perte de salaire, ... entre autres (cf tract du SNTRS ci-joint).

Ensemble exigeons une véritable RTT avec des embauches en proportion de la réduction du temps de travail hebdomadaire, un plafond annuel d'heures travaillées situé au maximum à 1540h, **le maintien des 32j. de congés annuels, la référence hebdomadaire à 35h.** ce qui peut se traduire par **23,1/4j. annuels de RTT en plus.**

Ensemble agissons pour la résorption de la précarité devenue générale dans nos labos !

Le plan du gouvernement, traduit dans l'accord signé par les organisations syndicales, excepté la CGT, est très largement insuffisant au regard des centaines de milliers de précaires de la fonction publique. Dans les plus brefs délais **tous les personnels précaires exerçant des fonctions de caractère permanent doivent pouvoir être titularisés.** Les emplois budgétaires correspondants doivent être créés. Dans l'attente de cette titularisation, **la situation de ces personnels doit être améliorée** : transformation des CES et CEC en CDD, maintien des personnels dans leur emploi ... (cf tract du SNTRS ci-joint). Il faut donc poursuivre l'action pour obtenir les moyens de cette titularisation, mais aussi créer les conditions pour que tous ceux qui sont concernés aujourd'hui par le texte de l'accord (trop peu nombreux), bénéficient des mesures prévues. Cela suppose de passer **au recensement nominatif de tous les non titulaires quelle que soit leur situation.** Cela permettra de les défendre face aux administrations et sera un point d'appui dans les négociations que nous devons imposer à tous les niveaux.

Comme on peut le voir, la **campagne électorale des élections aux CAP INSERM** qui s'ouvre (clôture du scrutin le 19 Février) est naturellement inscrite dans ce contexte de mobilisation et d'actions : le Bureau de la section INSERM du SNTRS CGT a donc décidé **d'organiser partout, durant cette période, des Assemblées Générales** des personnels dans les labos et les services de l'INSERM afin **d'informer, de débattre et d'agir** pour peser sur les négociations pour une véritable RTT, pour exiger la résorption de la précarité et pour le déblocage de nos salaires et de nos carrières. Pour cela, il est évident que le résultat des élections aux CAP va compter dans le rapport de force : le fait que **le SNTRS CGT soit le SEUL syndicat à présenter des listes dans les 11 CAP** est déjà un élément important mais c'est surtout son influence en terme de voix et d'élus qui pèsera sur la direction et le Ministère ! Et plus d'élus SNTRS CGT c'est autant de garanties pour les personnels, chercheurs ou ITA, d'être entendus, défendus et reconnus !

Enfin, le résultat des CAP sert aussi de base à la représentativité des syndicats : en dépendent les sièges au CTPC, au CCHS et les "moyens" du syndicat (décharges de services). Un bon score de nos listes est donc aussi un enjeu pour l'activité de notre section INSERM du SNTRS CGT !!

Des AG partout pour l'action et le VOTE SNTRS CGT aux CAP INSERM !!

Et Bonne Année 2001 !!!

Le 23 Janvier 2001

Jean KISTER

35 HEURES ET DES CRÉATIONS D'EMPLOIS Pour améliorer nos conditions de vies et de travail

Le décret relatif à la réduction du temps de travail (RTT) dans la Fonction publique de l'État a été publié au Journal Officiel du 29 août 2000. Ce décret fixe au 1^{er} janvier 2002 l'échéance du passage de la durée effective du travail à 35 heures par semaine.

Le contenu est sans surprise. Il confirme l'entêtement du gouvernement à faire passer en force les orientations qui avaient été rejetées par toutes les organisations syndicales - hormis la CFDT - lors des négociations. C'est exactement le texte qui, sous forme de projet, a été repoussé par

tous les syndicats - cette fois sans exception - au Conseil supérieur de la fonction publique du 20 juin.

Il prévoit : le décompte annuel sur la base de 1600 heures, l'alignement sur le code du travail des dispositions relatives à la durée quotidienne, aux temps de repos, l'introduction de la flexibilité avec l'organisation en cycles de travail.

L'emploi est le grand absent de ce texte. Le gouvernement affiche sa volonté de ne pas créer de postes de titulaires pour compenser la RTT.

La CGT ne s'est jamais résolue à laisser les choses en l'état. Elle n'a cessé de demander de renégocier sur cette question.

Cependant, des discussions ministère par ministère commencent pour aboutir à des décisions au cours de l'année 2001.

Le SNTRS-CGT et la CGT-INRA ont été reçus le 29 septembre par le chef de cabinet du ministre de la recherche pour une prise de contact. Cette première discussion n'avait rien à voir avec une quelconque négociation.

La CGT a réaffirmé sa volonté de poursuivre son action pour une RTT améliorant réellement les conditions de vie et de travail de tous les personnels. Une RTT qui se traduise ni par une intensification du travail, ni par la flexibilisation des horaires, ni par la remise en cause d'acquis, ni par l'abandon de certaines missions de service public.

Le décret n'est pas une base de discussion. Des négociations globales doivent s'ouvrir pour définir le droit commun pour tous les EPST.

Les représentants du ministre ont pris consciencieusement des notes sur nos demandes mais n'ont pas voulu dire autre chose que le décret. Ils ont indiqué que le gouvernement ne prévoyait pas de créations de postes en compensation de cette RTT. Ils ont précisé qu'il n'y avait pas à ce jour de "plan bouclé". Les organismes ont été chargés de faire le point sur l'existant en matière de réglementation sur les horaires et les congés. Selon le ministère les premières discussions sur la RTT dans les EPST devraient débiter au début 2001.

Ainsi donc, les prochains mois seront décisifs pour imposer une véritable réduction du temps de travail dans nos organismes. Seule votre intervention permettra de débloquent la situation pour :

- ◆ La création des emplois compensatoires,
- ◆ Le passage à 35 h de la référence hebdomadaire de travail normal, sans perte de salaire,
- ◆ Un cycle de travail sur la semaine,
- ◆ Une RTT qui s'applique à toutes les catégories de personnel
- ◆ Le maintien des systèmes de récupération actuels dans le cadre des horaires variables,
- ◆ La possibilité laissée à chaque agent de choisir une réduction journalière ou hebdomadaire en concertation dans les laboratoires et services ,
- ◆ Le maintien du repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs (le dimanche doit en faire partie). Sauf exception motivée (animaleries par exemple),
- ◆ La garantie d'un système de compensation des horaires décalés, du travail de nuit, des heures supplémentaires,
- ◆ Le calcul des heures supplémentaire doit se faire sur la base des 35 heures,
- ◆ Le bénéfice de la réduction du temps de travail pour les personnels travaillant à temps incomplet et le maintien des avantages de rémunération pour certains temps partiels (80%, CPA),
- ◆ Une durée de travail journalière maximum de 9 heures, une amplitude journalière maximum à 10 heures

contre 11 actuellement prévues dans le décret,

- ◆ La prise en compte des accords existants dans le décompte du temps de travail,
- ◆ Le refus d'une annualisation des horaires. Le décompte annuel ne doit être qu'une référence administrative pour le calcul des équivalents plein-temps et des temps partiels. Si l'on en reste à 32 jours de congés cela donne 1540h et si l'on passe à 40 jours comme nous le demandons cela donne 1484h,
- ◆ Le maintien de tous les autres congés et autorisations d'absence (garde d'enfant, déménagement, événements familiaux, fêtes religieuses non chrétiennes, cadre jeunesse, formation syndicale, fonctions électives, fonction de représentation parent d'élève...),
- ◆ Le maintien des récupérations et indemnités pour travail en horaires décalés (entre 21h et 8h), en astreinte, pour travail le samedi et le dimanche et les jours fériés,
- ◆ Le maintien des bornages maximum pour les heures supplémentaires (15 heures par mois pour un plein temps), pour le travail de nuit (10 nuits par période de 30 jours) et le travail du dimanche et des jours fériés, (1 jour par période de 3 semaines).
- ◆ Le maintien de toutes les dispositions du droit syndical et du droit social.

Toutes ces mesures doivent faire partie de la négociation à venir et aboutir sur un droit applicable à tous. Les particularités de mise œuvre doivent faire l'objet de discussions à chaque niveau.

Le décret fonction publique en quelques mots

- Entrée en vigueur = 1^{er} janvier 2002
- durée du travail effectif = 35h par semaine
- durée annuelle = 1600h.
- durée maximum hebdomadaire = 48h sur la même semaine ou 44h en moyenne sur une période de 12 semaines
- repos hebdomadaire = ne peut être inférieur à 35h (1,5 jour). Comprend "en principe" le dimanche.
- Repos minimum quotidien = 11 h.
- Durée journalière maximum = 10 h (travail effectif).
- Amplitude journalière = maximum 12 h (travail effectif + temps de pause + temps de repas).
- Travail de nuit = comprend la période allant de 22h à 5h.
- Temps de pause obligatoire = 20 minutes minimum pour un temps de travail quotidien de 6 h.
- Cycles de travail : organisation du travail en cycles pouvant varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel dans la limite annuelle de la durée du travail. A l'intérieur de chaque cycle, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les temps de repos et de

pause sont variables.

- Heures supplémentaires = prises en compte seulement quand il y a dépassement des bornes horaires définies pour les cycles de travail.
- Compensations = horaire ou indemnisation à préciser par arrêté ministériel.
- Astreinte = type de cas autorisé, rémunération ou compensation à préciser par décret.
- Horaires variables = plafond de débit et de crédit fixé respectivement à 6 heures et à 12 h sur un mois. Durée minimale journalière de 4 h avec plages fixes. Décompte exact du temps de travail obligatoire.
- Dispositions spécifiques = possibilités de réduire le temps de travail en dessous de 1600h pour ceux qui effectuent de fréquents déplacements de longue durée, ceux qui sont soumis à des sujétions particulières comme le travail de nuit, les horaires décalés, le travail pénible ou dangereux, le travail en équipe.

Les points de blocage essentiels (en plus des créations d'emplois)

1600 heures :

La référence de 1600 heures (loi Aubry et décret FP) ne permet de prendre en compte que 25 jours de congés (contre 32 minimum aujourd'hui) et 7 jours fériés (au lieu de 9 en moyenne) pour une semaine de 35 heures. Cette

référence à 1600 heures n'est donc pas acceptable.

Seule la levée de ce blocage permettra de parler réellement du passage à 35 heures.

Cycles de travail :

Avec ce système (qui peut aller de la semaine à l'année) les horaires seraient liés aux besoins des services et ne tiendraient que peu compte des aspirations des personnels.

Tous les systèmes actuels de compensation et de rémunération en heures supplémentaires deviennent inopérants. **La référence doit donc rester hebdomadaire.**

Les enjeux de la négociation

Ce décret fait mine de prendre en compte la vieille revendication des 35h par semaine mais introduit des remises en cause profondes de la réglementation en vigueur dans les EPST. Chacune de nos catégories peut être touchée par l'une au moins de ces remises en cause.

L'absence de création d'emplois s'ajoute aux remises en cause réglementaires. Sans créations d'emplois la RTT conduira à une nouvelle intensification des conditions de travail : "faire le même travail en moins de temps".

Avec l'introduction des cycles de travail et du décompte

annuel, le gouvernement favorise l'aménagement du temps de travail plutôt que sa réduction. Il soumet les personnels à la flexibilisation des horaires au détriment de leur vie privée.

Pour le SNTRS, la négociation doit déboucher sur un progrès pour tous.

Le gouvernement a autre chose en tête quand il demande : "sur quoi êtes vous prêts à négocier ?" ou autrement dit : "à quoi êtes-vous prêts à renoncer" ?

Nous n'accepterons pas de reculs pour les personnels ni la dégradation de leurs conditions de vie et de travail.

La négociation - la vraie - ne sera possible que s'il y a une pression suffisante à tous les niveaux, de la part de tous ITA et Chercheurs.

Ensemble créons les conditions pour qu'elle ait lieu !

<p>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel</i> <i>Indépendant</i> <i>Démocratique</i> <i>Unitaire</i></p>	<p>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</p> <p>NOM : _____ Prénom : _____</p> <p>Corps et grade : _____</p> <p>Adresse du labo ou service : _____</p> <p>Tél.: _____ Fax: _____</p> <p>Courrier Electronique : _____</p>
<p>SNTRS-CGT : 7, rue Guy Môquet -94801 VILLEJUIF Tél. : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr</p>	



RÉSORBER LA PRÉCARITÉ : UNE URGENCE

RESORPTION DE LA PRÉCARITÉ : NOUS SOMMES ENCORE LOIN DU COMPTE

Comme le gouvernement en avait pris l'engagement, les négociations sur la précarité dans la Fonction publique ont eu lieu en juin dernier. Le Ministre Michel SAPIN a proposé un projet de protocole d'accord, qui reprend pour l'essentiel les dispositions de l'ancien accord "PERBEN" de 1996. Seule la CGT n'a pas été signée cet accord.

En effet, nous sommes encore loin du compte et les propositions faites dans l'accord ne règlent pas la situation des centaines de milliers de non-titulaires de petites catégories et d'autres personnels sans statut véritable. Le gouvernement a simplement rajouté, dans la deuxième version du projet, l'idée de donner des "instructions" à ce sujet.

430 000 BÉNÉFICIAIRES : INFO OU INTOX ?

Les effets d'annonce du Ministre de la Fonction Publique ont pu faire croire que tous les précaires allaient bénéficier des mesures prévues : on a parlé dans la presse de 500 000 agents concernés, puis de 400 000, puis de 100 000. Mais les conditions pour en bénéficier limitent le nombre de personnes concernées.

La volonté réelle du gouvernement se mesure aussi (surtout) aux moyens budgétaires mis en place. Or, dans le budget 2001, seuls 4000 emplois sont prévus à cet effet pour toute la Fonction Publique ! Il ne s'agit pas d'emplois nouveaux mais de crédits divers transformés en postes.

Au bout du compte, quels sont les bénéficiaires réels du dispositif proposé dans la Fonction Publique ? Pour ce qui concerne les personnels non-titulaires des EPST il semble qu'une infime partie de ceux-ci pourrait bénéficier de ce plan !

Cependant nous devons comme toujours tirer le maximum de ces mesures au profit des personnels concernés tout en continuant à agir pour obtenir des moyens à la hauteur des besoins réels.

UN NIVEAU DE PRÉCARITÉ SOUS ESTIMÉ. DE NOMBREUX PRÉCAIRES IGNORÉS PAR L'ADMINISTRATION.

Le recours aux emplois précaires s'est massivement développé créant pour les personnels concernés une situation intolérable. Cela doit cesser ! Il est en effet inadmissible que des milliers de personnes soient réduites à accepter des emplois incertains pour vivre. Il n'est pas possible d'admettre deux catégories de personnels dans les laboratoires et services de nos organismes : l'une avec des droits élevés et l'autre quasiment sans aucun droit.

Faire cesser cette situation est urgent : tous les personnels précaires exerçant des fonctions de caractère permanent doivent pouvoir être rapidement titularisés. Les emplois budgétaires correspondants doivent être créés.

Dans l'attente de cette titularisation leur situation doit être améliorée (transformation des CES et CEC en CDD, maintien des personnels dans leur emploi, augmentation de leurs salaires, 100% de la prime au lieu des 50%, voire 0% actuels, couverture sociale, bénéfice des droits syndicaux et sociaux, au même titre que les personnels sur statut...).

**LA PRÉCARITÉ DANS LES ORGANISMES DE RECHERCHE :
les exemples du CNRS et de l'INSERM.**

Au CNRS, le chiffre officiel donné par la direction est de 3320 personnels précaires en 1999* (hors thésards), pour 26 343 chercheurs et ITA titulaires. Il faut ajouter à ce chiffre les 750 CDD environ (chiffre réel inconnu) payés sur les contrats des laboratoires. Utilisés par le CNRS, ils ne sont pas comptés dans l'effectif, car ils ne sont ni payés par le CNRS ni pris en compte dans le budget de l'Etat. **Soit un total de 4070 précaires environ et 15,5% du personnel travaillant au CNRS.**

A l'INSERM, le bilan social de 1998* affiche 1639 précaires gérés par l'organisme (hors thésards), pour 4669 chercheurs et ITA titulaires. En ajoutant les 1474 vacataires payés sur ressources extérieures. **Soit un total de 3483 précaires et 42,7 % du personnel travaillant à l'INSERM.**

A ces chiffres, il faut aussi ajouter les personnels payés par des entreprises (chiffre difficile à évaluer !) et ceux financés sur les "libéralités" versées par les Associations Caritatives, principalement l'Association de Recherche contre le Cancer (ARC), la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC), l'Association Française contre les Myopathies (AFM), la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) : nous estimons à environ 2500 le nombre de "libéralités" versées par ces 4 associations d'après leurs propres bilans publiés (bourses versées à des chercheurs travaillant principalement dans les laboratoires de l'INSERM et du CNRS).

Ces "libéralités" ne prévoient aucune cotisation pour la sécurité sociale, ni pour la retraite et il n'y a aucune protection sociale assurée pour ces personnels.

*Derniers chiffres officiels connus.

Dès maintenant un recensement nominatif de toutes les personnes ne bénéficiant pas d'un statut de titulaire doit avoir lieu. Nous avons fait cette demande au ministère qui l'a accepté, mais rien n'est encore venu.

N'ATTENDONS PAS ! MENONS CE RECENSEMENT SANS TARDER DANS TOUS LES LABORATOIRES ET SERVICES !

VEILLONS AU RECENSEMENT NOMINATIF DE TOUS LES PERSONNELS PRÉCAIRES TRAVAILLANT DANS LES UNITÉS DES NOS ORGANISMES, QUEL QUE SOIT LEUR EMPLOYEUR, EXIGEONS DES MOYENS POUR LA TITULARISATION DE TOUS CEUX QUI EXERCENT DES FONCTIONS DE CARACTÈRE PERMANENT, POUR QUE LEUR SITUATION, DANS L'ATTENTE DE CETTE TITULARISATION, SOIT SENSIBLEMENT AMÉLIORÉE (SALAIRES, DROITS, PROTECTION SOCIALE...).

**ADMINISTRATIFS
CHERCHEURS**

INGENIEURS

TECHNICIENS

THESARDS

REJOIGNEZ UN SYNDICAT

Intercatégoriel

Indépendant

Démocratique

Unitaire

J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T

NOM :

Prénom :

Corps et grade :

Adresse du labo ou service :

Tél.:

Fax:

Courrier Electronique :

SNTRS-CGT : 7, rue Guy Môquet -94801 VILLEJUIF Tél. : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33

Mèl : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

Compte Rendu (résumé) du Conseil Scientifique du 11-19 Décembre 2000.

Examens quadriennaux des Unités: toutes les Unités en examen quadriennal ont reçu un avis favorable. 3 Unités en suivi à deux ans ont reçu un avis favorable dont une (Unité 420) avec recommandations écrites.

Création d'unités de Recherche: selon C. Griscelli il y aura 18 créations à 2 près.

Classement (27 oui, 1 non, 1 abs.):

Rang	NOM	
1	CAPRON, Monique	
	CHAPELON, Jean-Yves	
	CHARPANTIER, Bernard	
	DEBRE, Patrice	
	FRUCHART, Jean-Charles	
	KOCHOYAN, Michel	
	LEGRAND, Chantal	
	LOMBARDO, Dominique	
9	AUBERTIN, Anne-Marie	
	CARAYON, Pierre	
	CASANOVA, J.-Laurent	
	CHAPMAN, John	
	CLAVEL, François	
	EPELBAUM, Jacques	
	GRANDJEAN, Hélène	
	HERCBERG, Serge	
	MARCHE, Patrice	
	19	DUBREUIL, Patrice
	20	ROSA, Frédéric
21	Le BARS, Daniel	
22	GASCAN, Hugues	
	Le MARCHAND-BRUSTEL, Y.	
24	BOSLER, Olivier	
	DALLA BARBA, G.	
	OUAISSI, Ali	

Créations des EPI-EMI: 20 Créations pour 2001, classement (vote 27 oui, 0 non, 0 abs.):

Rang	NOM
1	BENOIT, Jean-Pierre
	BENITHON-KOPP, Claire
	JULIEN, Cecile
	FEREC, Claude
	Di SANTO, James
	BARON-VAN EVERCOOREN
	BAUDIER, Jacques
	CLAUSER, Eric
	LAURENT, Stéphane
	BIKFALVI, Andreas
	IOVANNA, Juan Lucio
	DESREUMAUX, Pierre
	BERDAL, Ariane
14	LEBOULCH, Philippe
	TARDIEU, Marc
	SADOUL, Remy
	FERRARY, Evelyne
	MISRAHI, Micheline
19	KREBS, Marie-Odile

20	FEIGE, Jean-Jacques
21	TIBERGHEN, Pierre
22	De VERNEUIL, Hubert
23	COSTAGLIOLA, Dominique
24	LOMPRE-DOLOU, A.M.
25	BOUSQUE, Pascal
26	POZZO, Thierry
	DUBUISSON, Jean
	BOUGNOUX, Philippe
	CZERKINSKY, Cecil
	HABERT, Rene
	LAUNOY, Guy
	LOEFFLER, Jean-Philippe
	SOUBRANE, Olivier

Créations des ERIT-M: 8 à 10 créations, il ressort de la discussion avec Griscelli, que la fourchette base (moins de 8 créations) est la plus vraisemblable. Classement (vote 25 oui, 1 non, 0 abs.):

Rang	NOM
1	BENHAMOU, Claude
	ROUX, Christian
	TAVITIAN, Bertrand
	LEVI, Francis
	MOUILER, Philippe
	PATTOU, François
7	De CREMOUX, Patricia
8	RUBEL, Paul
9	LAURENT-MAQUIN
10	GIBAUD, Bernard
11	KRAUS, Jean-Luis
12	BURGER, Dominique
	CHATELLIER, Gilles
	FALISSARD, Bruno
	LIBERT, Jean-Pierre
	JANIN, Anne
	LEIZOROVICZ, Alain

Detachement de ITA dans le corps de chercheurs:

Un poste disponible, classement (24 oui, 0 non, 0 abs.):

Rang	NOM
1	ROZET, Jean Michel
2	MOOG, Christiane
3	NAVILLE, Danielle
4	LEGAIT-MALET
	HEMMERLE, Joseph
	BERROU, Eliane
	ROMANA, Marc
	MODROWSKI-POITEUINE, D.

En raison de la qualité des dossiers et "du déséquilibre complet entre les promotions des chercheurs et les passages ITA vers chercheurs", Pierre Corvol demande à Griscelli de faire un rééquilibrage qui permette la promotion d'un nombre plus important d'ITA.

Le CS vote une motion demandant dès cette année des postes supplémentaires (oui unanime).

Activité des chercheurs, avis défavorables:

Le CS a été saisi de 4 avis défavorables. 3 ont été transformés en avis réservé, un (provenant de la CAR) en avis favorable.

Motion sur la participation des ITA à l'ensemble des travaux des CSS et du CS

Une motion a été votée par le CS (24 oui, 2 non, 1 abs.) pour demander le droit pour les membres des collèges B et C de participer à la totalité des débats des instances (recrutement et promotion des chercheurs).

Ouverture d'un concours DR1 !!!

A la demande de C. Grisceli, P. Corvol demande au CS d'ouvrir un concours DR1 pour Lucien ABENHAIM, actuel Directeur Général de la Santé (DGS) au Ministère de la Santé. Il s'agit, je cite "de lui permettre d'avoir un parachute le jour où il quittera le Ministère" !!!

Après une discussion animée, le vote a été de 15 oui, 6 non et 7 abst.

Carlos LABAT élu C au CS (SNTRS-CGT)
(labat@ccr.jussieu.fr)

Décisions prises par le Directeur Général

(d'après les documents remis aux Directeurs d'Unité le 15 Janvier 2001)

18 Créations d'Unités :

Les 17 premiers (Classement du CS) sont créés ainsi que Baron-Van Evercooren qui demandait une EMI. Le mandat de AM Aubertin est limité à 2 ans en raison du départ du Chef d'Equipe qui devait assurer la succession.

19 créations d'EPI-EMI:

Les 21 premiers sont créés sauf :

- Benoit créé en ERIT-M
- Baron créé en unité

En plus : Lévy créé pour 2 ans en EMI (demande ERIT-M)

En moins : Misrahi n'est pas créé.

7 Créations d'ERIT-M:

Les 8 premiers sont créés sauf:

- Lévi créé en EMI
- De Cremoux n'est pas créé

En plus : Benoit créé en ERIT-M (demande d'EMI)

Bilan du vote de la motion des élus C et B aux CSS :

"Après le vote du Conseil Scientifique en décembre 2000 et le vote de l'Intercommission n°1 en janvier 2001, cela fait à ce jour 6 des 8 CSS (CSS 1, 3, 4, 5, 6, 8), 4 des 6 intercommissions (ICSS 1, 3, 4, 5) et le CS qui ont voté cette motion à l'INSERM !!

A suivre ..."

Jean Kister

COMPTE-RENDU DE L'ENTREVUE DRH-SNTRS CGT SUR LES CONCOURS ITA : 9 JANVIER 2001

DRH INSERM : Françoise PIERRE

SNTRS CGT : Corine POTTIN, Michèle LONGUET, Hélène CARTERON

Rappel par Corine de la situation qui l'a amenée à suspendre provisoirement la signature d'un PV de concours : Avant même le début de l'audition présentation par le président du jury d'une liste de pré-affectations des candidats pour l'ensemble des postes à pourvoir et en particulier de trois candidats comme « devant être absolument reçus » .

Rappel par Michèle

- Du caractère inacceptable de la composition des jurys de concours : La direction donne au président entière liberté de composer les jurys. Celui-ci choisit les membres parmi les directeurs (exemple d'un jury comprenant 4 directeurs et un élu C ; tous ces directeurs étant de surcroît choisis dans des disciplines très proches, cela ne correspond pas à la diversité thématique des profils de postes. Ces jurys ne comportaient pas d'autres experts ce qui n'est pas admissible).
- Du caractère inacceptable du « soutien » verbal et technique d'un candidat durant une audition (passage des diapo du candidat et diffusion d'informations supplémentaires sur son exposé par le « directeur-recruteur »).

Plus largement nous insistons sur la **nécessité de revenir à une meilleure déontologie du déroulement des concours :**

▪ **Organisation :**

- Distribution du règlement des concours aux membres du jury.
- Réunion préparatoire de formation aux jurys de concours.
- Nécessité de renforcer le personnel du bureau des concours.
- Veiller à la **composition des jurys** (respecter le principe qui existait avant de composer le jury, aussi avec des personnels de même grade ou de grade immédiatement supérieur à celui du poste mis au concours).
- **Faire cesser la pratique consistant à désigner des candidats au jury** (ouvertement ou par des signes convenus ou une aide quelconque).

Nous exprimons notre **souci d'un recrutement de qualité des ITA qui seront des acteurs de la recherche capable de s'adapter aux évolutions futures et pas seulement de répondre aux besoins momentanés d'un groupe.**

Ceci suppose :

- **Des concours plus justes** et qui n'écartent pas des candidats extérieurs (ne travaillant pas déjà à titre précaire à l'INSERM) qui peuvent être de grande qualité (notamment en informatique mais aussi dans l'ensemble des activités de l'INSERM).
- **La transparence sur la conception des profils de poste et une vraie politique de recrutement :** ne pas concevoir seulement des postes fabriqués sur mesure pour telle ou telle personne.
- **La transparence sur l'attribution des postes à telle ou telle structure.** Malheureusement certains candidats reçus au concours ont été éliminés à l'issue de leur stage du fait de conflits avec le directeur ou le chef de service. Malheureusement il y a des lieux où cette situation est récurrente (ex : département de la Valorisation !). Jusqu'à présent on continue à réattribuer des postes aux mêmes endroits sans se poser de questions. Nous serons vigilants à ce sujet . La DRH doit prendre en compte et examiner ces situations.

Dans l'ensemble Madame Pierre a exprimé son accord sur la pertinence de ces remarques. Elle évoque la nécessité d'un **travail « avec un groupe intersyndical »**. Michèle lui indique qu'un groupe de travail SNTRS/SGEN existe d'ores et déjà. (Il conviendra de préciser à Mme Pierre dans quelles conditions il sera possible de négocier avec l'administration sur la base des propositions des syndicats).

Nous ne l'avons pas fait lors de cette séance mais il faudra aussi rappeler que la « bourse de l'emploi » annoncée jadis à grands frais par Banque (ex SG de l'INSERM) y est restée embryonnaire si ce n'est inexistante. Elle devrait pourtant concourir à la transparence dans les profils et les attributions de postes. Il faudra aussi corriger les défauts de cette bourse de l'emploi administratif qui est paralysée quand les chefs de service s'opposent au départ des agents.

Pour conclure, **nos élus n'accepteront pas que les DU fassent la loi dans les Jurys des concours ITA!!**

Entrevue SNTRS-DRH de l'INSERM du 10 Janvier 2001

Etaient présents : pour la direction: Mme F. Pierre, DRH, M. Gautron, DRH adjoint, M. Mahieu
pour le SNTRS: J.-P. Bazin, M. Longuet, C. Pottin

Ordre du jour: le droit syndical

D'emblée JP Bazin a mis en avant, au nom du SNTRS-CGT, notre volonté et les avantages d'avoir une approche contradictoire des problèmes dans nos relations avec la Direction, et par conséquent notre refus de participer à des groupes de travail "consensuels" syndicat-Direction. La méthode de travail proposée en découle. 1ère phase : une réunion syndicat(s)-Direction pour donner des orientations, 2ème phase : l'administration élabore un document de propositions (une élaboration se fait évidemment, en parallèle, au niveau syndical), 3ème phase synthèse et négociation avec établissement d'un relevé de conclusions.

La communication et les moyens modernes mis en œuvre (ex : internet) posent le problème de la limite entre le niveau professionnel et le niveau privé avec un 3ème niveau qui est celui de l'activité syndicale qui relève de l'activité au sein de l'entreprise et qui pose des problèmes spécifiques de confidentialité. L'activité professionnelle peut avoir un caractère de confidentialité (ex : les téléconférences pour les membres des commissions scientifiques). La Direction reconnaît que la situation actuelle est une situation de non-droit qui nécessite une étude approfondie en concertation avec les syndicats.

Le droit syndical à l'échelon local est défini par la circulaire interne de 1983. Il est donc obsolète en ce qui concerne, par exemple, le web, l'e-mail, etc ... Si les sites syndicaux doivent obligatoirement être séparés des sites scientifiques, la Direction est prête à nous donner des moyens techniques, comme la création de liens informatiques, des accords avec des fournisseurs d'accès, ... Cependant, Mme Pierre reconnaît qu'il s'agit d'un domaine à défricher.

Nous demandons une meilleure reconnaissance institutionnelle des représentants du personnel, en particulier par les Directeurs d'Unité (DU). Il faut leur rappeler que les missions d'intérêt collectif font partie de l'activité professionnelle. Selon Mme Pierre les problèmes qui se posent sont dus à l'absence de formation des DU en management. A notre demande, Mme Pierre admet que l'exercice de ces droits devrait donner lieu, dans certaines situations, à des

compensations (remplacements partiels, vacances, ...). Nous avons insisté sur le fait que les membres élus des instances représentatives aient les moyens d'exercer leur mandat : stockage des documents confidentiels, lieu assurant la confidentialité des échanges, accès à internet, ... Nous avons demandé qu'il y ait des recommandations de la Direction vers les DU.

Droit syndical au siège de l'INSERM : au siège il est particulièrement difficile de faire accepter l'exercice du droit syndical en particulier pour les membres du SNTRS. En effet, nous avons le sentiment qu'il y aurait un ou des syndicats "maison" et un ou des syndicats "indésirables" (dont nous faisons partie !). Nos syndiqués sont des personnes responsables tout à fait capables de faire la séparation entre leurs activités professionnelles et leurs activités syndicales, même s'ils font partie de l'encadrement. Nous avons fait remarquer que des atteintes au droit syndical ont été fréquentes dans la période récente, mobilité par suppression arbitraire de poste, atteintes caractérisées sur des personnes nommément désignées, ...

Mme Pierre nous a répondu que l'activité syndicale doit être intégrée à tous les niveaux de la hiérarchie, c'est une des données du management des personnels, essentielle au bon fonctionnement de l'organisme. Mme Pierre admet qu'il y a des lacunes dans ce domaine au sein des départements du siège et que cela devra être corrigé progressivement par une formation de l'encadrement. Il a même été avancé par Mr Gautron, participant à la réunion, que donner trop vite des responsabilités syndicales à des personnels du siège, dans cette situation, c'était les envoyer "au casse pipe" !

Gestion des Ressources Humaines: la prise de responsabilités dans la fonction et l'esprit critique ne sont pas valorisés à l'INSERM, en particulier au siège. Ces qualités essentielles pour une administration performante sont même parfois portées au débit de certains personnels. Le problème est particulièrement aigu pour les informaticiens (DSI, RRI), ceci entraîne une véritable hémorragie de personnels informaticiens qui se sentent dévalorisés par rapport aux

responsabilités qui devraient être les leur. Trop souvent cantonnés à des fonctions purement administrative, ils se posent la question sur la nature même de leur métier au sein de l'INSERM. Certains pensent que la moindre décision est prise au sommet. De nouveaux départs sont à prévoir, dans un contexte où il est extrêmement difficile d'embaucher des informaticiens qualifiés. L'INSERM voudrait externaliser l'ensemble de l'informatique qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Nous avons demandé à Mme Pierre de communiquer nos craintes et notre point de vue à Mr. Réchaussat, Directeur du DSI.

Problème des services et des labos où les gens se sentent mal, où les stages aboutissent à des licenciements. Ces problèmes sont récurrents et on peut en établir une liste. Nous avons cité l'exemple de la valorisation. Mme Pierre pense qu'il s'agit encore là de déficiences dans le

management des personnels, même si quelques échecs au recrutement sont inévitables. Nous avons insisté sur l'aspect inadmissible de la récurrence des problèmes de recrutement au niveau d'une même unité ou d'un service. Ce problème est également lié à un mal vivre dans ces unités qui entraîne également des fuites récurrentes de personnels. Dans ces cas c'est évidemment le chef de service ou d'unité qui est responsable de la situation. Nous avons tenté d'analyser avec Mme Pierre, le cas de la valorisation, nous pensons qu'il devrait être traité globalement, pourquoi pas par les CAP.

(Nous n'avons pas toujours rapporté les termes exacts de la discussion qui a duré plus de 3 heures où Mrs Gautron et Mahieu sont peu intervenus, mais nous pensons que ce compte-rendu respecte l'esprit de la rencontre.)

=====

Commentaires sombres.

Nous avons, au cours de cette entrevue, tenté d'avoir un échange sur le droit syndical qui nous pose de sérieux problèmes au siège de l'INSERM et dans le cadre des fonctions de nos élus dans les instances représentatives. Nous avons exprimé, sur ce sujet, l'ensemble de nos préoccupations, certains accords voire des aveux de la part de la DRH, mais aucune garantie que cela sera suivi d'effet. Il faudra donc assurer un suivi et faire le point périodiquement sur la situation des droits syndicaux. Nous avons joué "carte sur table", et nous pensons que la Direction sera obligée de prendre des gants avant de porter atteintes à nos droits. Mais nous ne sommes pas dupes, le "management" de l'activité syndicale au niveau de la hiérarchie professionnelle peut très bien se traduire dans une réflexion stratégique pour mieux contrer les syndicats qui voudraient agir. C'est classique, il y a des traités de management qu'on peut se procurer partout et qui traite de ce sujet !

Nous avons seulement abordé, certains dysfonctionnements dans la gestion des personnels des unités et plus spécialement du siège, car nous voulions absolument traiter du droit syndical sous tous ses aspects. Il est clair pour nous que la réforme de l'administration se passe très mal: insuffisance des moyens de la déconcentration, mal vivre qui va en croissant au siège, avec des pratiques de plus que contestables de gestion des ressources humaines, dont Mme Pierre est directement ou indirectement responsable (les personnels sont le plus souvent considérés comme des pions).

Avec un an de recul, on peu dire que la réforme Douchin est un échec et qu'il est grand temps de redresser la situation **avec les personnels et non contre eux**. Quand on voit ce qui se passe en informatique, au DSI, on peut se demander si Mr Douchin n'avait pas dans son cahier des charges défini par le ministère, la mission de faire passer l'ensemble de l'informatique au privé, de l'expertise des besoins, cahiers des charges compris, au développement des produits, pour terminer sur le déploiement. Dans cette hypothèse, les informaticiens ne seraient plus que des administratifs spécialisés chargés de faire remonter les doléances des utilisateurs vers les sous-traitants privés. Procès d'intention ou réalité ? Aux intéressés de juger ! A ceci il faut bien ajouter l'externalisation des services techniques. Pour n'en citer qu'un exemple, prenons celui du SC6 (Photo-infographie) qui donnait entière satisfaction et qui a été fermé contre l'avis du Conseil Scientifique. Et puis, il y a l'expertise collective, Monsieur Douchin nous mène en bateau, il est vraiment temps de réagir ...

Paris, le 19/01/2001

– Réunion des Directeurs d'Unité INSERM du 15 janvier 2001 –

Le SNTRS CGT était représenté par Carlos Labat et Michèle Longuet

L'intérêt de cette réunion était fortement limité par le départ prochain de C. Griscelli (fin janvier). Le prochain DG n'est pas connu.

1. Intervention du DG

Le DG se félicite de l'augmentation du budget, le meilleur depuis 1983. Satisfecit également pour les postes au budget 2001, en particulier les **100 postes ITA** (recrutements et transformations d'emploi) même s'il juge ce nombre faible au regard des **500 demandes venant des unités et services**. *Il aura fallu attendre son départ de l'INSERM pour l'entendre reconnaître les besoins des laboratoires en personnel ITA.*

Budget hors personnel: +16%. *Cela n'implique pas une augmentation de la dotation récurrente des unités. En effet le budget est émietté entre les 361 structures INSERM (+19 EPI-EMI + 7 ERIT-M en 2001) et une foultitude d'appels d'offres (près de 30 !!). La dotation est attribuée en fonction du nombre d'ETP (Equivalents Temps Plein) avec une modulation de +/- 40%.*

Un autre aspect extrêmement dangereux pour l'INSERM est la multiplication des structures et des appels d'offres à destination des laboratoires ne comportant aucun personnel INSERM.

2. Intervention de Hervé Douchin, Secrétaire Général

H. Douchin a présenté son projet d'application de la **RTT à l'INSERM**, à savoir l'application stricte de la loi Aubry au 1^{er} janvier 2002: 1600h annuelle, 25 jours de congés, etc..., et à effectif constant selon la directive Sapin. **Il invite les DU à prendre l'initiative dans les laboratoires.** *Son objectif est d'imposer aux personnels une augmentation de la flexibilité de leur temps de travail au profit des laboratoires et, du même coup, d'effacer un certain nombre des acquis sociaux tels que les 32 jours de vacances ou le repos du week-end. Il est d'autant plus scandaleux de définir des modalités au niveau local alors que les négociations n'ont pas commencé aux échelons supérieurs : fonction publique, ministère, établissement.*

Le SNTRS CGT appelle les personnels à s'opposer à toute application autoritaire et unilatérale de la RTT soit par l'administration dans les services et AD soit par les Directeurs d'Unités dans les labos.

3. les questions

Il n'est **pas prévu de donner une personnalité morale aux IFR.**

Motion du CSCRI de la région PACA contre la signature au niveau national d'une convention avec l'université sans tenir compte des négociations locales.

Problème des Ecoles Doctorales.

4. Intervention de Joel Ménard, délégué à la recherche clinique à l'AP-HP:

Brillant exposé sur les recherches thérapeutiques définissant les objectifs de l'INSERM et les méthodes à mettre en oeuvre. *Comme les représentants des Entreprises privées au C.A., un membre extérieur à l'INSERM "fait" la politique scientifique de notre organisme.*

5. Intervention de Pierre Tambourin, directeur du GIP Génopole d'Evry et coordinateur du réseau des génopoles: présentation et bilan du génopole d'Evry. P. Tambourin estime que le **potentiel d'emploi scientifique dans les entreprises, en particulier dans les biotechnologies, est de 25 000 sur les 5 à 10 ans à venir.** Ce chiffre est comparable à celui des besoins du secteur publique pour remplacer les départs en retraite. La pression sur le marché de l'emploi scientifique sera forte et celui-ci pourrait même devenir très compétitif.

6. Intervention de Roger-Gérard Schwarzenberg, Ministre de la Recherche

RAS ... pas de "scoop" sur le nom du futur DG de l'INSERM !

Adresse en forme d'épithaphe

Adieu Claude Griscelli

Cinq années de tourmente,
Nous nous permettrons de te tutoyer
Même s'il y paraît quelque indécence.
Il est donc question de jouvence
Puisse le ciel nous préserver
Après toi, de l'échéance
D'un pêcheur en eaux troubles.
De ton trône au Conseil d'état
Ta mission sera double,
Tu veilleras en "pater familias"
A doter notre, ... ton institution
De moyens exceptionnels
De plus, tu laisses à ta succession,
En EVA, un formidable logiciel
Qui sera le garant tant attendu
D'une évaluation enfin parfaite.
Tu seras ainsi parvenu
À faire battre en retraite
Cette indésirable démocratie.
Sur les conseils venus d'en haut
Tu auras partiellement réussi,
Faisant souffler le froid et le chaud
À vider tes Commissions indociles
De leurs prétentions imbéciles.

Ton successeur serait fou
De ne point utiliser pour régenter
Les outils bien affûtés
Que tu laisses pour solde de tout.
Des programmes en nombre considérable,
Des intercommissions sur mesure
Dont les missions accrues assurent
Au "Futur" un pouvoir confortable.
C'est dans une logique installée
D'objectifs marchands
Que tu concèdes pour un temps
L'Organisme aux sphères du marché.
Au CA, le représentant des industries
A d'ailleurs saisi l'affaire au bond :
"Ne pensez vous point qu'il serait bon
De concentrer l'effort fourni
Seulement, sur quelques objectifs
En accord non subjectif
avec les orientations par Nous définies ?"
Il considère le budget de l'Inserm, minable,
En rapport aux moyens de développement

Qu'offre l'industrie du médicament,
Innovant sur des critères rentables.
Et pourtant, l'Inserm aurait une bonne image !
L'éminent patron
Se gratte le front
devrait-il consulter ses sages ?
Le représentant d'une association
A sur le champ renchéri
Qu'il mettrait le prix
Pour accompagner de telles orientations.

Tu as su, en fin stratège
Couler les unités
Dans le moule des universités
La recherche aspirée dans le piège
Des plans quadriennaux,
Calée sur "l'évaluation" universitaire
Perd en chemin le plus clair
De ses fondamentaux :
L'évaluation par les pairs,
Nationale et comparative
Pour une recherche compétitive.
Ton Système, tout le contraire.
L'organisation nouvelle
Se fera plus lourde
Et l'Administration plus sourde
Étouffant le chercheur sous tutelle
Pour amener le marchand
Au chevet du malade.
Ces événements subis en cascade,
C'est le plan de ton ministère d'antan.

L'Inserm, Notre Organisation
Fille de la Démocratie
Héritage des Curie
Et de nos révolutions,
Son administration exsangue,
La proie des sociétés de service
Andersen Consulting et fils
Le navire dangereusement tangué.
L'équipage quitte le bord
Las des vexations,
Du manque de considération,
Une épave touchée à mort
Livrée aux équipes recrutées
"Au petit bonheur, la chance",
Pavillon de complaisance
À la dérive condamné.

Claude Griscelli, tu as oublié
Dans cette optique
Que tu veux politique,
Que notre finalité
Ce n'est pas la recherche du profit
Mais celle de la connaissance
Et la réponse, en conscience,
Au besoins sociaux : immense défi
Qui surpasse les mesquines ambitions.
Nous héritons de Toi
Un organisme affaibli
Qui sera la proie des lobbies
Dans une Europe sans foi ni loi.

Dans ce contexte,
Tu annonces les priorités,
Ressassées,
D'un budget prétexte,
Certes augmenté,
Mais de quelles quotités ?
Le Ministre annonce partout
Seize pour cent pour solde de tout,
Qu'en est-il en réalité ?
Merveille des merveilles
Ou marché de dupes ?
Entre plus ou moins, inf du sup,
C'est le chercheur qui paye !
Plus cinq pour cent, seulement, attribués
Pour trois cent cinquante formations
Subissant quarante pour cent de modulation
Quatorze unités à liquider,
Lesquelles ? ton évaluation
Sera l'équation.

Qu'en est-il donc des réelles priorités ?
Sciences du vivant ?
Ou Sciences du gène dominant ?
Passées dans Tes actions programmées,
Passées dans de multiples réseaux,
Pilotées tes priorités, d'en haut,
Par ta mission de maréchaux.
S'il n'est point trop tard, il faudra bientôt
Remettre sur pied
L'héritage de nos aînés.

"Poil à gratter"
Par le SNTRS-CGT
Paris le 15 Janvier 2001

CANDIDATURES aux CAP INSERM 2001

Pour le SNTRS CGT :

Nous sommes le SEUL syndicat à se présenter dans TOUTES les 11 CAP !! Et c'est la première fois pour le SNTRS CGT à l'INSERM !!

Par rapport à 1998, nous sommes présents dans 2 CAP de plus : en DR2 (CAP 1) et en AJA (CAP 11).

De plus, nous présentons 17 listes : DR2, CR1, IR1, IR2, IE1, IR2, AI, TRE, TRS, TRN, AJTE5, AGTE3, AAR, SARE, SARS, SARN, AJA. En 1998, nous avions 14 listes (soit plus DR2, SARE, SARS, AJA mais moins AJTP).

Ce très bon résultat est le fruit du travail de nombreux camarades de la section INSERM : qu'ils en soient tous remerciés! Et aussi sans doute le fruit des actions de notre syndicat en particulier lors du mouvement des personnels administratifs au siège et dans les AD : cela se vérifie par la présence d'environ 20 candidats "non syndiqués" sur les 70 candidats au total. Ces "non syndiqués" sont souvent des personnels jeunes et motivés qui devraient faire leur expérience soit comme titulaires ou suppléants pour certains. Un réel potentiel d'adhésions futures si on sait les aider et les motiver !!

A noter aussi que nous avons environ 18 autres candidatures en "sur nombre" : merci aussi à eux même s'ils n'ont pu être gardés comme candidats (on aurait pu faire deux listes dans certains corps !!). Une lettre du Bureau du SNTRS leur a été envoyée (cf. ci joint).

Autres syndicats :

SNCS-FSU : le "scoop" de cette année est que le SNCS FSU présente une liste en IR2 !!!!

En plus des CAP Chercheurs (DR et CR). Ceci est nouveau aussi bien pour l'INSERM que pour le CNRS et devrait nous interroger sur la "stratégie" du SNCS voir de la FSU vis à vis des ITA et aussi peut être des IATOS ?? A suivre !!

SGEN-CFDT : il se présente dans 8 CAP (12 listes) sur les 11 CAP soit une CAP de moins qu'en 1998 : il est absent en AJT, AGT et en AJA.

SNIRS-CGC : il se présente dans 10 CAP (16 listes) comme en 1998 : il est absent en AGT.

CFTC : elle se présente dans 6 CAP (10 listes) comme en 1998 : elle est absente en DR, CR, IR, AAR, AJA.

Rappel du calendrier:

Semaine du 16 au 26 janvier 2001 : Envoi du matériel électoral

Lundi 19 février 2001 : Clôture du scrutin

Mercredi 21 Février 2001 : vérification quorum/Dépouillement

Prévoir le maximum de copains dans les ADR et au Siège pour cette journée !!

ATTENTION : il faut attendre le quorum (50% de votants) sinon il y aura un second tour (par CAP).

La campagne des CAP s'inscrit dans les actions en cours sur la RTT, la précarité, les salaires et la retraite : Campagne d'AG dans les labos et les services dès maintenant !!! Organisez partout des réunions et des AG et FAITES VOTER SNTRS CGT DANS TOUTES LES CAP !!!

Bonne Année à Toutes et à Tous !!

Pour le Bureau INSERM du SNTRS CGT

Jean Kister

PS : A tous les administratifs actuellement en détachement en T ou en I : vous êtes inscrit dans les 2 corps (administratif et IT) et donc vous pouvez voter dans les 2 corps : vous pouvez donc voter SNTRS CGT Deux fois !! Profitez-en !!

Candidatures CAP INSERM 2001

CAP	SNTRS - CGT	SNC S- FSU	SNIRS- CGC	CFTC	SGEN - CFDT	
DRE						Tirage au sort
DR1		4	4			
DR2	4	4	4		4	
CR1	6	6	6		6	
CR2		4				
IRHC						Tirage au sort
IR1	4		4		4	
IR2	4	4	4		4	
IEHC			2		2	
IE1	4			4	4	
IE2	4		4	4	4	
AI	4		4	4	4	
TE	4		4	4	4	
TS	4		4	4		
TN	4		4	4	4	
AJTPN						Tirage au sort
AJTE5	4		4	4		
AGTPE						Tirage au sort
AGTE3	4			4		
AP2			2			
AAR	4				4	
SARE	4		4	4		
SARS	4					SNTRS seul
SARN	4		4	4	4	
AJAP1			2			
AJAP2						Tirage au sort
AJAE4	4					SNTRS seul
Nb Candidats	70	22	60	40	48	240
Nb Listes (/27)	17 listes	5 listes	16 listes	10 listes	12 listes	60
Nb CAP (/11)	11	3	10	6	8	
% candidats	29%	9%	25%	17%	20%	
% listes	28%	8%	27%	17%	20%	
% CAP	100%	27%	91%	55%	73%	

CAP CANDIDATS DES LISTES SNTRS-CGT

C.A.P. N°1

DIRECTEURS DE RECHERCHE 2EME CLASSE

PHAM DINH Danielle	Paris
THEBAUD-MONY Annie	Bobigny
LIDEREAU Rosette	Saint Cloud
PAPOZ Laure	Montpellier

C.A.P. N°2

CHARGES DE RECHERCHE 1ERE CLASSE

KRUST Bernard	Paris
THONNEAU Patrick	Toulouse
BENALI Habib	Paris
COURTIN Françoise	Le Kremlin Bicêtre
FROUIN MORLON Frédérique	Paris
FLORES Roberto	Paris

CAP N°3

INGENIEURS DE RECHERCHE 1ERE CLASSE

BAILLY Gilles	Lyon
SEYER René	Montpellier
ESTEVE Jean-Pierre	Toulouse
BAZIN Jean-Pierre	Paris

INGENIEURS DE RECHERCHE 2 EME CLASSE

PIAU Jean-Pierre	Paris
ARZI Mohammad	Lyon
LONGUET Michèle	Paris
KISTER Jean	Le Kremlin-Bicêtre

CAP N°4

INGENIEURS D'ETUDES 1ERE CLASSE

DRIANCOURT Catherine	Le Kremlin Bicêtre
CARTERON Hélène	Bobigny
RICHEL Colette	Lille
MUTIN Mireille	Lyon

INGENIEURS D'ETUDES 2EME CLASSE

GINTZBURGER Eric	Paris
NETTER Martine	Paris
HOTTON Dominique	Paris
BEZ Michel	Saint-Etienne

CAP N°5

ASSISTANTS INGENIEURS

LESECQ Roseline	Strasbourg
CHAVANNE Josiane	Villejuif
ROBERT Patrick	Angers
LAGRANGE Dominique	Toulouse

CAP N°6

TECHNICIENS CLASSE EXCEPTIONNELLE

GODELIER Jean-Luc	Villejuif
ANDREANI Joseph	Paris
SOULIER Michelle	Lyon
COURTALON Annie	Créteil

TECHNICIENS CLASSE SUPERIEURE

DELAUTIER Danièle	Paris
GAILLARD Isabelle	Grenoble
DUPIRE Marie-Joëlle	Lille
MORA Christian	Toulouse

TECHNICIENS CLASSE NORMALE

POTTIN Corine	Paris
LECOCQ Eric	Marseille
MORTUAIRE Marlène	Lille
RISEDE Patricia	Paris

CAP N° 7 ADJOINTS TECHNIQUES E5

MARTIN-HARDY Philippe	Paris
MORACHE Bertrand	Paris
ROBIN Christelle	Paris
TERRONES Serge	Lyon

CAP N° 8 AGENTS TECHNIQUES E3

PECHE Marcel	Paris
PUJOL Françoise	Toulouse
BELIER Christine	Le Kremlin Bicêtre
PEREIRA Laurent	Le Kremlin Bicêtre

CAP N° 9 ATTACHES D'ADMINISTRATION

LIBOURAUX Chantal	Lille
LABBE Martine	Créteil
DAVID Claudette	Créteil
MOSTAERT Arlette	Lille

CAP N° 10 SECRETAIRES CLASSE EXCEPTIONNELLE

BUISSON Catherine	Grenoble
POIDEVIN Annie-Christine	Paris
MORENO Edith	Montpellier
GOUIN Brigitte	Paris

SECRETAIRES CLASSE SUPERIEURE

BURTE Catherine	Paris
GORSKI Thérèse	Le Kremlin Bicêtre
LELONG Dominik	Villejuif
RINAUDO Ghislaine	Paris

SECRETAIRES CLASSE NORMALE

RESVE Valérie	Paris
PRZYBILSKI Evelyne	Villejuif
RAZE Marie-Huguette	Paris
CAGE Josette	Créteil

CAP N° 11 ADJOINT ADMINISTRATIF E4

DOUTE Jean-Michel	Paris
PUERTA Dominique	Toulouse
LESECQ Florence	Paris
AZZOPARDI Christiane	Paris

Lettre aux candidat(e)s non retenu(e)s

Cher (ère) Collègue et Camarade,

Nous t'avions contacté pour une candidature dans les Commissions Administratives Paritaires à laquelle tu appartiens dans le corps et le grade.

Nous avons eu de nombreuses réponses. Nous avons voulu faire émerger des candidatures SNTRS-CGT sur différents sites INSERM et également procéder à un renouvellement de nos élus afin d'assurer l'avenir. Cela nous a conduit à faire des choix ce qui explique que tu n'as pas été retenu(e) comme candidat(e).

Notre syndicat est le seul à avoir pu constituer une liste dans la CAP 11 AJA. Le seul aussi à présenter dans la CAP 10 dans les 3 classes SARE SARS SARN. Outre l'investissement de nos syndiqués pour la constitution de ces listes, cette réussite est aussi le résultat du mouvement du siège de mars-avril 2000.

Nous tenons à te remercier pour ta candidature et nous nous permettrons de te joindre dès que des élections seront à nouveau à l'ordre du jour.

Pour le Bureau de la section INSERM du SNTRS CGT

Jean KISTER

AVENTIS NE DOIT PAS SACRIFIER LES SCIENCES DE LA VIE SUR L'AUTEL DE LA FINANCE !

Le groupe Aventis, né de la fusion fin 1999 de Rhône-Poulenc et de Hoechst-Marion-Roussel, entend restructurer d'une manière drastique ses activités de recherche en sciences de la vie, et surtout de les limiter à une dizaine de produits-phares, dans le seul but d'élever la rémunération des actionnaires. Cela concerne les médicaments, la protection sanitaire des cultures, la nourriture animale, les biotechnologies, autant de sujets extrêmement sensibles dans notre pays et en Europe, avec les inquiétudes des populations quant à la sécurité alimentaire, avec également ses attentes et ses espoirs, tels qu'elles les ont par exemple manifestés lors du dernier téléthon.

La stratégie du groupe vise à regrouper l'essentiel de la recherche sur ses centres de Bridgewater (USA) et Francfort (Allemagne) et à pratiquer une forte externalisation. Ainsi sont globalement menacés d'extinction, immédiate ou à terme, les laboratoires franciliens de Romainville, Vitry, et la Croix de Berny, qui constituent les plus importants centres de recherche français sur les nouvelles molécules pharmaceutiques, ainsi que le centre lyonnais de La Dargoire, qui forme dans l'agrochimie un important potentiel de près de 800 travailleurs dont 300 chercheurs.

Concernant les médicaments nouveaux, Aventis a réduit son effort de recherche de 2,4 à 1,9 milliards de francs lors de la fusion ; ce sont les 3 centres parisiens qui ont pâti de cette amputation ; ils ne représentent que le cinquième de la recherche pharmaceutique du groupe, qui se concentre aux USA et en Allemagne.

Concernant l'agrochimie, la fermeture totale du site de La Dargoire est engagée dès maintenant. Les activités de recherche sur les nouvelles molécules devraient toutes être transférées à Francfort. Les centres britanniques d'Ongar et d'Oxstone doivent subir le même sort.

Les salariés du groupe sont fortement mobilisés, non seulement pour la défense de leur emploi, mais aussi pour celle de potentiels de recherche pour la santé et l'alimentation humaines. La CGT soutient totalement leurs actions face à la direction du groupe, et appelle l'intervention du gouvernement sur cette affaire nationale, dont les enjeux sont à la fois économiques et éthiques.

Au moment où la recherche dans les " sciences de la vie " a été élevée au rang de priorité, notamment par une sensible augmentation des crédits pour les laboratoires publics de l'INSERM et du CNRS, on ne peut laisser une multinationale sacrifier des compétences acquises dans ce domaine. Au lendemain du téléthon, il paraît par exemple aberrant que soit abandonné par Aventis son département en thérapies géniques, Gencell.

Au moment où le gouvernement affiche " l'innovation " comme un axe fort de sa politique, ce qui implique le resserrement des rapports entre les recherches publique et industrielle, il ne peut pas laisser Aventis casser les relations qui se sont déjà établies et obérer les importantes possibilités de coopération devenues indispensables.

Au moment où l'interdisciplinarité est reconnue comme l'une des conditions essentielles de l'efficacité du progrès scientifique, on ne peut pas laisser le groupe Aventis séparer les activités pharmaceutiques, phytosanitaires et agrochimiques pour satisfaire des stratégies financières et de marché.

Au moment où les projecteurs sont braqués sur la construction européenne, son étendue comme son contenu, les pouvoirs publics ne peuvent pas laisser le groupe Aventis charcuter l'Europe des sciences de la vie.

Au moment où la mondialisation provoque tant de débats et de réactions, précisément parce qu'elle est dominée par les financiers et qu'elle délaisse les préoccupations et droits des peuples, on ne peut pas laisser la multinationale Aventis orienter la recherche sur les marchés les plus rentables et délaisser les immenses besoins insatisfaits de l'humanité en matière de santé et d'alimentation.

Au moment où l'opinion publique manifeste à un degré jamais atteint le souci que le progrès des sciences et des technologies garantisse des exigences de sécurité pour la santé, l'environnement et l'éthique, s'inscrive dans une finalité de développement social et durable, le gouvernement ne peut pas laisser les dirigeants d'Aventis priver notre pays des atouts dont il dispose pour satisfaire ces attentes, au nom du service financier des actionnaires du groupe.

Pour ces raisons la CGT a décidé de renforcer les convergences avec les luttes des personnels d'Aventis, et demande à être reçue par le gouvernement en la personne du Ministre de la Recherche pour garantir l'avenir des sciences de la vie et de l'emploi technique et scientifique associé.

Montreuil, le 19/12/2000.

LE SUCCES DU TELETHON APPELLE A ADAPTER LE STATUT DES ASSOCIATIONS FINANÇANT LA RECHERCHE MEDICALE.

Le Téléthon a connu un important succès, manifestant l'esprit de générosité et l'intérêt de la population pour la recherche dans les sciences de la vie. A une époque où l'individualisme et l'irrationnel ont pignon sur rue, **cet événement montre que la solidarité et le progrès restent des valeurs fortes et partagées.**

Au lendemain de ce succès, la CGT estime cependant nécessaire de soulever devant l'opinion publique **les problèmes posés par la manière dont la recherche médicale est financée, et donc évaluée et orientée, et dont l'emploi scientifique est réalisé.**

L'accent a été porté sur les découvertes et les nouvelles thérapies réalisées grâce aux financements par les associations telles que l'AFM. C'est indéniable. Il faut savoir en effet que l'ensemble des associations collecte chaque année 2 milliards de francs, à comparer aux 900 millions de crédits de fonctionnement des laboratoires publics de l'INSERM et du CNRS dans lesquels l'essentiel des recherches sont effectuées. Les dons et souscriptions accroissent considérablement l'effort de recherche, et cela produit des résultats. Cela étant, cette force de frappe des associations caritatives induit des déséquilibres, voire des dysfonctionnements :

- En matière d'orientation des travaux de recherche. **La priorité est souvent donnée à des programmes destinés à séduire les futurs donateurs, plutôt que conçus de façon cohérente.** Ainsi, le " tout thérapie génique " obère-t-il d'autres voies de recherche, qui sont d'autant plus nécessaires que les incertitudes sont grandes quant aux délais et possibilités d'obtenir des résultats probants par génothérapie sur la plupart des maladies (mucoviscidose comprise).
- En matière d'évaluation des travaux effectués. Dans le monde entier, il est reconnu que pour être efficace, l'évaluation des recherches doit être réalisée par la communauté scientifique, et non pas seulement quelques dirigeants d'organismes ou entreprises. Or, **les travaux commandés par les associations échappent à ce type d'évaluation, ce qui pose un problème de qualité globale de l'évaluation de la recherche biomédicale,** étant donné la place qu'ils y occupent.
- En matière d'emploi scientifique. **2000 chercheurs environ travaillent dans les laboratoires publics de l'Inserm et du Cnrs sur des recherches commanditées par les associations.** Celles-ci ne se considèrent pas comme leur employeur, ni les organismes publics . Ainsi sont-ils **rémunérés sous forme de " libéralités ", un terme soft pour ne pas dire qu'ils sont payés au noir.** C'est pourtant bien le cas, puisqu'ils ne bénéficient d'aucune sécurité sociale.

Pour toutes ces raisons, la CGT propose que soit revu le statut des associations de financement de la recherche médicale. La loi sur les associations de 1901 n'est en effet pas adaptée, ni à leur champ d'action, ni à l'importance de leur activité économique.

Les associations reconnues d'intérêt public finançant la Recherche Publique devraient être transformées en Associations d'Aide à la Recherche (AAR) :

Leur Direction doit être civilement responsable et leur activité contrôlée par les organismes publics d'inspection et par les représentants des donateurs.

Les orientations scientifiques concernant la recherche publique financée par les AAR (appels d'offre et autres programmes), ainsi que la sélection des projets, **doivent être proposées par des comités de programme conjoints du CNRS et de l'INSERM** pour les domaines scientifiques concernés, **et soumises aux Conseils d'Administration des AAR.**

Les personnels de recherche des AAR travaillant dans les laboratoires publics doivent bénéficier d'un statut de salarié à part entière, être rémunérés conformément au Code du Travail au moyen d'un fond mutualisé de ressources abondé par les différentes associations et dirigé conjointement par l'INSERM et le CNRS.

Montreuil, le 12 décembre 2000

Dossier complémentaire

LE SUCCES DU TELETHON POSE LA QUESTION DE L'EVALUATION DE LA RECHERCHE ET DU STATUT DES ASSOCIATIONS QUI LA FINANCENT.

Chaque année France 2 renouvelle, en collaboration avec l'AFM, l'opération du Téléthon. Son succès repose sur les attentes de l'opinion vis-à-vis de la recherche médicale, la générosité populaire, et les importants moyens mis en œuvre par la chaîne publique. Du coup l'association Française contre la Myopathie (AFM) est devenue un important pourvoyeur

de fonds et un " donneur d'ordre " pour la recherche biomédicale. La CGT considère qu'un débat est devenu nécessaire sur la question suivante : **les conditions sont-elles réunies pour assurer le progrès médical voulu par les très nombreux donateurs ?**

Il est clair que les sommes collectées donnent à la recherche des moyens bien plus importants que ne le permettent les financements publics actuels. L'importance des dons effectués par la population nourrit de nombreux travaux qui contribuent au nécessaire progrès des connaissances. D'autre part, l'appel à la souscription pour financer la recherche permet à beaucoup de personnes d'effectuer un geste de solidarité tout en se préoccupant des questions de la science et du progrès scientifique, ce qui n'est pas sans intérêt à une époque où l'individualisme et l'irrationnel ont pignon sur rue.

Cela étant, la mise en œuvre des programmes et travaux issus de ces financements associatifs s'effectue au travers de dysfonctionnements, dont certains sont graves, ce qui nuit à l'efficacité de la recherche dans le domaine des maladies génétiques, et plus généralement de la santé. De ce fait, l'importance de plus en plus grande prise par le secteur associatif dans le financement, le pilotage et l'emploi scientifique de la recherche médicale n'est pas sans poser un certain nombre de questions.

Opération spectacle ou débat citoyen sur la recherche biomédicale ?

Les opérations d'appel à la générosité comme le Téléthon privilégient le spectaculaire et l'émotif, et surestiment grandement l'espoir qu'on peut raisonnablement fonder dans les découvertes réalisées comme dans les travaux de recherche en cours. Ces campagnes, par leur nature, conduisent à une certaine schématisation des problèmes évoqués et à une présentation flatteuse des résultats obtenus. Consistant à " vendre de l'espoir ", elles vont au-delà de ce qu'impose une élémentaire prudence ou la simple déontologie.

On peut même craindre qu'elles n'induisent des idées fausses et de faux espoirs concernant les maladies génétiques. Ainsi le Téléthon contribue à convaincre les gens que la connaissance des gènes et leur séquençage permettront de soigner des maladies génétiques telles que la mucoviscidose. Or c'est une idée qui est loin de faire l'unanimité dans la communauté scientifique.(1)

Les nécessaires initiatives médiatiques sur de tels sujets de recherche et de santé publique ne devraient-elles pas se donner l'objectif beaucoup plus noble de rapprocher les attentes de la population et les problématiques de la communauté scientifique, pour laquelle le doute et la critique sont partie prenante de toute démarche créatrice ? N'est-ce pas une condition indispensable pour éviter des phénomènes de déception du public, susceptibles de porter des coups à la pérennité des financements de travaux scientifiques dont l'intérêt général n'est pas à démontrer ?

La question de l'efficacité de l'évaluation des travaux et du choix des programmes

D'une manière plus fondamentale se pose la question de l'évaluation des programmes scientifiques réalisés, dont la qualité conditionne l'efficacité de l'orientation donnée aux recherches nouvelles.

Il faut savoir que le mouvement associatif à caractère biomédical récolte chaque année une somme de l'ordre de 2 Milliards de Francs, (470 Millions de F en 1999 pour l'AFM avec le Téléthon, soit près de 4 Milliards de F en 13 ans d'existence) qui est à comparer aux 590 Millions de Francs de Crédits de paiement que l'État attribue à l'Institut National pour la Santé et la Recherche Médicale (INSERM) pour l'ensemble de ses recherches et aux 300 Millions de F de Crédits de paiement du secteur Sciences de la Vie du Comité National pour la Recherche Scientifique (CNRS).

Ces associations sélectionnent sur appel d'offre des programmes de recherche et utilisent les fonds en attribuant des " bourses " à des scientifiques au sein des organismes publics de recherche. Compte tenu de l'importance des sommes recueillies, il ne s'agit plus d'un simple soutien aux laboratoires, mais d'une politique structurante de grande ampleur qui entraîne un déplacement du dispositif de recherche, au détriment de bon nombre de secteurs qu'il devient de plus en plus difficile de préserver.

Les organismes de recherche INSERM et CNRS ne font plus que prendre acte des recherches développées dans leurs laboratoires mais retenues et financées par les associations caritatives. Cette situation n'est que la résultante de la diminution constante de l'effort de recherche de l'État depuis de nombreuses années, corrélée à la montée en puissance des associations. La diminution continue de leurs moyens budgétaires a contraint les laboratoires à se tourner vers les sources extérieures de financement et à recadrer leurs orientations de recherche afin de les rendre compatibles avec les appels d'offre des associations.

Les choix effectués par ces associations échappent par nature aux critères qui s'imposent dans l'élaboration d'une politique de recherche nationale cohérente. Ainsi certaines pathologies sont privilégiées, parce que tel grand média a décidé de se mobiliser sur elles, tandis que d'autres sont délaissées. La faiblesse des recherches sur le prion en France est une preuve de ce déficit du service public en matière de politique de recherche, alors que cela fait plus de dix ans que l'État est alerté. C'est seulement maintenant qu'on envisage de créer massivement des postes de chercheurs dans ce domaine alors qu'il faut des années pour créer des équipes opérationnelles. Devait-on créer "l'ESBthon" et un ESB-Pôle pour suppléer les déficiences du financement public ?

Les travaux menés en France sur les maladies génétiques et la thérapie génique sont très fortement influencés par l'AFM et le Téléthon. Or la progression de la connaissance des maladies génétiques repose aussi sur des recherches qui ne font pas partie des centres d'intérêt de l'AFM. Le "tout-thérapie génique" ne peut se faire qu'au détriment du développement des autres thérapies qui restent, dans le court et le moyen terme, le seul espoir pour la majorité des malades.

De même, les sommes colossales recueillies par l'ARC pendant des années ont empêché toute véritable politique de recherche dans le domaine du cancer. Il est à craindre que, les mêmes causes engendrant les mêmes conséquences, l'on assiste aux mêmes dérives dans le traitement des maladies à composantes génétiques.

En conclusion de ce point, il est impératif que l'évaluation des travaux de recherche et des nouveaux projets et programmes soit réalisée, non pas sur des critères publicitaires, mais par la communauté scientifique, dans les lieux d'évaluation et avec les outils qu'elle a mis en place. Seule l'évaluation nationale permet d'éviter l'éparpillement des efforts et de mettre en œuvre de véritables stratégies scientifiques, garantissant l'efficacité de la recherche. Elle permet de mettre en cohérence les orientations de recherche avec les enjeux de santé en tenant compte de l'avancée des connaissances. Cette évaluation doit en outre encore progresser pour donner plus de place à la démocratie et donner une plus grande qualité au lien avec la société.

De graves questions éthiques

La course à la recherche de fonds guidant l'activité des associations, celles-ci sont enclin à des dérives dangereuses quant aux valeurs éthiques nécessaires dans le domaine de la santé et de la recherche scientifique. Ainsi, l'AFM songe-t-elle à tirer profit de la brevetabilité des gènes, alors qu'une vague de protestation mondiale s'élève à l'encontre des pressions exercées par les industriels qui envisagent de transformer les gènes (et plus largement les éléments du corps humain) en de véritables marchandises.

Le Président de l'AFM, B. Barataud, s'exprime ainsi (Le Monde, 7/5/2000) : " 650 personnes sont salariées de l'AFM ; à un moment nous allons être obligés de fonctionner comme une vraie entreprise si nous voulons participer à l'annotation du génome et prendre des brevets pour pouvoir continuer à travailler sur le diagnostic et le traitement des maladies génétiques. Comment ne pas payer d'impôts sur ces dons, sur cet argent dédié à la recherche par ses donateurs ". Le président de l'AFM voudrait changer de cadre juridique pour pouvoir bénéficier des " royalties " des brevets, tout en continuant de recevoir les dons des donateurs. Faut-il croire qu'il adhère à la formule lancée conjointement par Claude Allègre et Dominique Strauss-Kahn lors des Assises de l'Innovation : " Gagner de l'argent, c'est servir son pays ! " La générosité publique se retournerait ainsi contre les principes d'Éthique et en définitive contre l'intérêt des populations et des donateurs !

L'exclusion de l'AFM du comité de la Charte de déontologie, créée en 1989 après le scandale de l'ARC par des associations faisant appel à la générosité publique, a le mérite de faire éclater les contradictions. L'AFM s'est sentie trop à l'étroit dans le comité de la Charte. C'est que le séquençage du génome humain, s'il autorise de réels espoirs à long terme, a aussi donné l'illusion aux dirigeants de l'AFM (comme au Ministère de la Recherche) que les applications thérapeutiques étaient très proches et que l'identification des gènes pouvait donner lieu à des brevets et à autant de " royalties ".

2000 scientifiques payés au noir !

Autre problème majeur, une très grande partie des travaux commandités par les associations pour la recherche médicale sont effectués au mépris des droits les plus élémentaires des scientifiques employés.

La plupart des bourses allouées par l'AFM, comme par l'ARC, la LNRC et la FRM, sont en fait des "libéralités". Elles ne comprennent aucune cotisation pour la Sécurité Sociale (ni maladie ni retraite). Les associations qui attribuent ces libéralités n'ont pas de statut d'employeurs à l'égard des chercheurs qu'elles financent, et les organismes publics qui les hébergent ne se considèrent pas non plus comme leur employeur, sous prétexte qu'ils ne les rémunèrent pas. De ce fait, environ 2000 jeunes chercheurs présents dans les laboratoires de l'INSERM et du CNRS sont spoliés de leurs droits sociaux les plus essentiels. Le mot de " libéralité " utilisé pour qualifier leur mode de rémunération n'est que la manière de masquer qu'ils sont payés au noir !

Pourtant l'activité de ces chercheurs est en tout point identique à celle de leurs collègues statutaires du CNRS et de l'INSERM. Ce sont des travailleurs scientifiques. Ils produisent des connaissances, comme l'attestent les publications dans les revues scientifiques et les communications dans les congrès dont ils sont signataires. Ils représentent 17 % des effectifs chercheurs statutaires dans les unités INSERM.

Le système actuel transforme donc les associations en acteurs de la dérégulation sociale. L'État est complice, puisque les chercheurs payés sous forme de libéralités sont dûment répertoriés dans les effectifs des laboratoires pour lesquels ils travaillent. Tout le monde reconnaît que cette situation est anormale. Et que dire de l'Institut de Cancérologie et d'Immuno-Génétique (ICIG) à l'Hôpital Paul Brousse de Villejuif, qui vient de licencier pour " raison économique " des personnels, quant à eux employés et rémunérés directement par lui ? Ainsi, l'argent des donateurs peut aussi servir aux paiements de lourdes indemnités de licenciement!

C'est en fait à l'État d'assurer les responsabilités d'employeur puisque le travail de ces chercheurs précaires s'inscrit de toute évidence dans l'intérêt général, et que les associations caritatives n'ont pas vocation à être des agences d'intérim. En attendant une titularisation dans un emploi scientifique (qui doit intervenir jeune), un poste d'enseignant titulaire ou un poste stable dans l'industrie, les travailleurs scientifiques doctorants et post-doctorants doivent bénéficier d'une protection sociale entière sur la base d'un véritable contrat de travail. C'est pourquoi, pour mettre fin à cette situation de non droit, la Cgt propose que ces chercheurs aient a minima le statut de CDD de droit public.

La CGT propose un nouveau statut juridique pour ces associations

La maîtrise nationale des orientations scientifiques implique une modification en profondeur des structures de ces associations. Leurs "conseils scientifiques" autoproclamés sont constitués majoritairement de personnalités nommées par les membres du Conseil d'Administration. Les organismes publics de recherche y délèguent des personnalités qui n'exercent ni pouvoir de contrôle, ni ne représentent la communauté scientifique. Ces personnalités se cooptent et ne rendent compte à personne de choix scientifiques qui dépassent de très loin le cadre de leur association.

La Loi de 1901 régissant les associations s'avère inadaptée pour des entités qui gèrent des sommes considérables et qui interfèrent dans la définition et la mise en œuvre des orientations de la recherche. L'importance de leur budget, leur volonté d'indépendance et d'autonomie les ont transformées en de puissants groupes de pression mettant en place des politiques scientifiques parallèles, s'appuyant sur les laboratoires publics, mais refusant toute idée d'intégration dans une évaluation nationale. D'autre part la législation des associations apparaît largement insuffisante quant aux procédures de contrôle et aux responsabilités civiles et pénales des dirigeants qui ont en charge l'utilisation de tels fonds et une telle responsabilité vis-à-vis des donateurs comme de la population.

La réalité est que ces associations caritatives du domaine biomédical, dites d'intérêt public, n'ont plus rien d'associations " Loi 1901 ", puisque certaines songent à développer une activité industrielle et commerciale (brevets à l'appui) ou ont la puissance du service public. Les associations reconnues d'intérêt public finançant la Recherche Publique devraient être transformées en Associations d'Aide à la Recherche (AAR) :

- **Leur Direction doit être civilement responsable et leur activité contrôlée par les organismes publics d'inspection et par les représentants des donateurs.**
- **Les orientations scientifiques concernant la recherche publique financée par les AAR (appels d'offre et autres programmes), ainsi que la sélection des projets, doivent être proposées par des comités de programme conjoints du CNRS et de l'INSERM pour les domaines scientifiques concernés, ces propositions étant soumises aux Conseils d'Administration des AAR.**
- **Les personnels de recherche des AAR travaillant dans les laboratoires publics doivent bénéficier d'un statut de salarié à part entière, être rémunérés au moyen d'un fond mutualisé de ressources abondé par les différentes associations, conformément au Code du Travail, et dirigé conjointement par l'INSERM et le CNRS.**

Montreuil, le 12 décembre 2000

Téléthon : formidable,

Les associations drainent désormais des fonds considérables pour financer des programmes de recherche médicale. Au prix de certaines dérives...

● EMMANUEL CHICON

Français, « vous êtes formidables » : 501 749 612 francs de promesses de dons cette année, alors que le premier Téléthon, en 1988, avait récolté moins de 200 millions... L'Afm - Association française contre les myopathies - ⁽¹⁾, organisatrice de ce marathon télévisuel qui mobilise des milliers de bénévoles dans l'Hexagone, peut effectivement se réjouir. Lors de ce rendez-vous annuel, plus d'un million de Français n'hésitent pas à mettre la main à la poche pour apporter leur indéfectible soutien à la recherche sur les maladies génétiques.

Les associations orientent la recherche biomédicale

Les déboires judiciaires de l'Association pour la recherche sur le cancer (Arc) n'ont pas réussi à infléchir les élans de solidarité de nos concitoyens vers les associations caritatives qui fournissent annuellement 2 milliards de francs à la recherche biomédicale ⁽²⁾. Les Français donnent volontiers au mouvement associatif parce qu'ils lui font davantage confiance qu'à l'Etat : telle est la principale conclusion d'un sondage réalisé par le Csa à l'occasion de la commémoration de la loi de 1901. On y apprend également que, pour 79% des personnes interrogées,

les associations « jouent trop souvent le rôle de l'Etat ». Dans le domaine de la recherche biomédicale aussi ? Roger-Gérard Schwartzberg, ministre de la Recherche, a en tout cas voulu faire une apparition sur le plateau du Téléthon 2000 pour rappeler que, si « l'Afm fait beaucoup, le gouvernement fait beaucoup aussi », en insistant sur la très significative augmentation des crédits publics alloués à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) en 2001.

Il était temps, car, « depuis une dizaine d'années, on assiste à une stagnation - voire à une régression - des financements publics injectés, en France, dans la recherche biomédicale menée au sein des établissements publics scientifiques et techniques (Epst) », note Jean-Pierre Bazin, chercheur en imagerie médicale, membre du conseil d'administration de l'Inserm et du Syndicat national des travailleurs scienti-

fiques (Sntrs-Cgt). Une période de vaches maigres où les associations collectant des fonds privés destinés à la recherche biomédicale sont justement montées en puissance. « Le problème réside moins dans la part du financement de la recherche française assurée par le secteur associatif - l'Etat demeurant le principal argentier - que dans le rôle d'entraînement que les associations peuvent jouer sur un domaine ciblé et dont elles finissent par façonner les orientations scientifiques. »

Vers des entreprises industrielles reconnues d'utilité publique ?

De pourvoyeuses de fonds, les associations caritatives seraient devenues des donneuses d'ordres ? Cette situation pointe de nouveau, notamment à travers l'intervention de l'Afm dans le domaine des maladies génétiques, l'absence d'une évaluation impartiale des choix scientifiques définissant les politiques de recherche dans certains domaines. Pour le cancer, l'Arc a reçu des milliards de francs avant que l'Etat ne finisse par reconnaître, en 1996, qu'il n'existait pas de politique publique de recherche cohérente sur cette pathologie dans l'Hexagone. Certes, l'action menée par l'Afm a déjà produit des résultats tangibles, mais dans une seule direction : la thérapie génique. Et, comme le souligne Gilles Mercier dans la dernière livraison du *Bulletin de la recherche scientifique*, en dix ans, le bilan de la génothérapie s'est avéré décevant, les chercheurs ne sachant toujours pas transférer de manière efficace et stable des gènes. « Contrairement au discours de René Barataud [le président de l'Afm - Ndr], le progrès dans le traitement des myopathies viendra aussi de la recherche menée dans d'autres domaines que ceux pilotés par l'Afm. » Jean Kister, biochimiste à l'Inserm et membre du Sntrs renchérit : « Les fonds abondés par l'Afm ont hypertrophié les recherches en génétique fondamentale au détriment du domaine dit postgénomique concernant la physiologie, pourtant indispensable à l'élaboration des traitements qui, eux, auront des retombées concrètes pour les malades... » Qui décide, au sein des associations caritatives à caractère biomédical, d'attribuer les fonds collectés auprès du public ? A l'Afm, un conseil d'administration, composé d'une quinzaine de personnalités élues en assemblée

ADAPTER LE STATUT DES ASSOCIATIONS

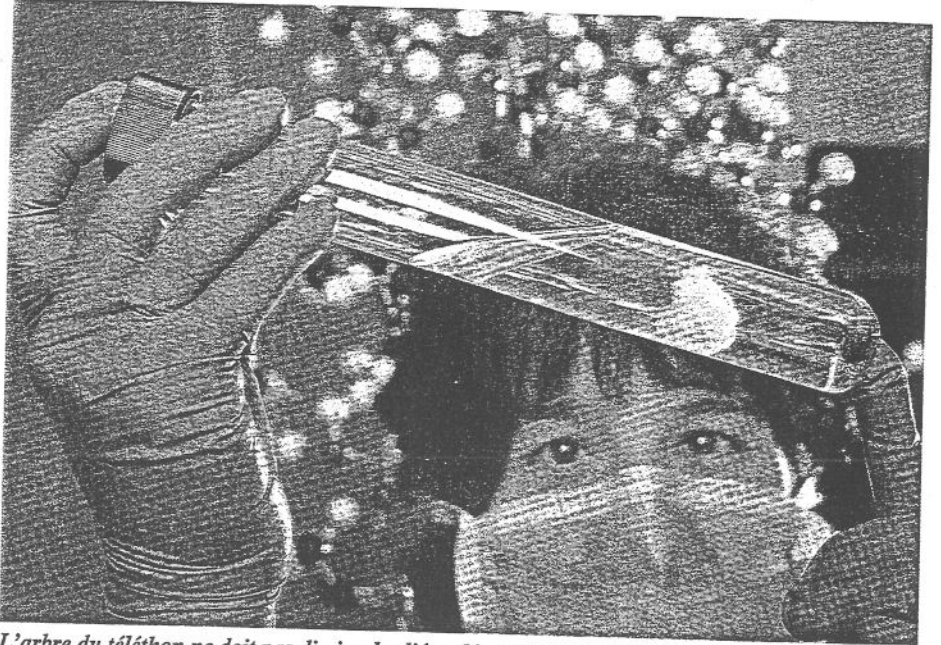
Dans un communiqué rendu public au lendemain du Téléthon 2000, le Sntrs-Cgt propose de transformer les associations caritatives reconnues d'intérêt public et finançant la recherche publique en associations d'aide à la recherche (Aar). La direction de ces dernières serait civilement responsable et leur activité contrôlée par la Cour des comptes et les représentants des donateurs. Les orientations scientifiques des recherches effectuées dans les laboratoires publics grâce aux fonds abondés par les Aar seraient soumises à leurs conseils d'administration par des comités de programmes conjoints du Cnrs et de l'Inserm. Un projet qui n'a d'autre but que de permettre aux Epst de reconquérir la pleine maîtrise de l'évaluation des politiques de recherche.

(1) L'Afm est une association de malades type loi 1901, fondée en 1958, reconnue d'utilité publique en 1976, dont l'objet déclaré est de guérir les maladies neuromusculaires. Au nombre de quatre-vingt-six, ces pathologies, dont la plus emblématique est la mucoviscidose, affectent de trente à quarante mille familles en France.

(2) Outre l'Afm et l'Arc, on peut également citer la Ligue nationale de recherche sur le cancer et la Fondation pour la recherche médicale, pluridisciplinaire.

mais...

générale par les adhérents ou membres de droit (tels que le ministère de la Recherche ou des représentants des Epst), fixe la politique générale de l'association, tandis qu'un conseil scientifique d'une centaine de chercheurs bénévoles examine, chaque année, les quelque cinq cents projets proposés à l'Afm via un appel d'offres. Mais ce conseil est en grande partie composé des scientifiques qui ont déjà bénéficié des aides de l'association. On peut donc légitimement s'interroger sur l'impartialité de leurs décisions. De plus, l'Afm joue un rôle qui n'apparaît désormais plus vraiment compatible avec le statut conféré par la loi de 1901. Travaillant sur le génome, l'Afm tend plutôt à devenir une entreprise industrielle reconnue d'utilité publique. Comme le souligne René Barataud lui-même, « l'Afm va être obligée de fonctionner comme une vraie entreprise si nous voulons participer à l'annotation du génome et déposer des brevets pour pouvoir continuer à travailler sur le diagnostic et le traitement des maladies génétiques ». Ces perspectives commerciales apparaissent de prime abord limitées, l'Afm entendant guérir les maladies neuromusculaires qui, tout comme les autres pathologies rares à composante génétique, n'affectent qu'un faible pourcentage de la population. Il n'empêche. Les recherches menées, tant dans le Généthon d'Evry, laboratoire privé entièrement financé par l'argent du Téléthon, que dans les laboratoires publics de l'Inserm ou du Cnrs qui en profitent également, peuvent conduire l'association à diversifier ses sources de financement en touchant des « royalties ». Rappelons que les maladies rares sur lesquelles porte l'effort de recherche de l'Afm concernent potentiellement entre vingt-cinq et trente millions d'individus à l'échelle européenne... Parallèlement à des orientations scientifiques critiquables ou à une évolution prévisible vers une activité plus commerciale que désintéressée – surtout dans le cas de l'Afm –, les associations finançant la recherche biomédicale ne se préoccupent guère du statut des quelque deux mille chercheurs qui bénéficient de leurs bourses en travaillant dans les laboratoires du Cnrs et de l'Inserm. La plus grande partie de ces aides est en effet versée sous la forme de libéralités. Celles-ci constituent des aides



ANTOINE DEVOUARD / REA

L'arbre du téléthon ne doit pas dissimuler l'état dégradé de la forêt de la recherche scientifique.

renouvelables attribuées sur des périodes de six mois à deux ans. Or les contrats types formalisant les dotations stipulent que les chercheurs concernés doivent assurer personnellement leur couverture sociale et que les associations ne sauraient « avoir d'obligation ou de responsabilité relative à [leur] situation, [leurs] activités et les accidents qui pourraient intervenir » pendant la durée des recherches. Autrement dit, les jeunes chercheurs (dont la plupart viennent juste de boucler leur thèse) qui bénéficient de ces libéralités travaillent dans une précarité totale. Un problème d'autant plus délicat que tous les acteurs s'en accommodent, au premier rang desquels les postdoctorants : « Pour eux, ces aides constituent un moyen d'accumuler des résultats, d'acquérir de l'expérience, de constituer un dossier suffisamment compétitif pour pouvoir à terme pénétrer dans les Epst. Car les files d'attente sont de plus en plus longues... » estime Jean-Pierre Bazin.

Des chercheurs travaillant "au noir"

Une situation qu'a justement pointée le ministre Schwartzberg dans sa présentation du budget 2001 de la recherche, en reconnaissant que les jeunes chercheurs avaient des difficultés à s'insérer dans l'appareil de recherche public. Hervé Chneiweiss, conseiller technique au ministère, confirme : « Presque tous les chercheurs ont été boursiers. Dans beaucoup de cas, ces libéralités constituent, pour les "postdocs" qui en bénéficient, des marchepieds pour devenir des chercheurs statutaires. Néanmoins, quelqu'un qui travaille doit bénéficier d'un statut, d'une couverture et d'une protection sociale... » Fort bien. Mais qui paiera ? Tout le monde se renvoie la balle. Les labos publics, au sein desquels ces cher-

cheurs précaires effectuent un travail équivalent à celui des statutaires, estiment ne pas avoir à prendre en charge la couverture sociale de personnels qu'ils ne rémunèrent pas. « Ces chercheurs n'existent que pour les publications et les découvertes », ironise Jean Kister, qui précise : « Récemment, un de ces jeunes chercheurs s'est blessé en pratiquant des manipulations sur des singes qui se sont avérés contaminés par l'herpès B, une affection gravissime. Le chercheur n'a pas été atteint. Mais si cela avait été le cas, la responsabilité de l'Inserm n'aurait pas pu être engagée. » Pas plus que celle des associations finançant les bourses. Celles-là font en effet valoir que si elles étaient obligées d'inclure une couverture sociale dans les libéralités, le montant des aides qu'elles accordent baisserait d'autant. Un argument plutôt fallacieux laissant entendre que les donateurs reconnus « sensibles à l'information sur l'utilisation de leurs dons » se préoccupent avant tout des résultats scientifiques que leur solidarité permet, sans pour autant chercher à savoir dans quelles conditions les recherches ont été menées. Mais une association qui n'a pas le souci des emplois qu'elle contribue à créer est-elle vraiment éthique ? Pour remédier à cette situation, la Cgt a proposé de faire en sorte que ces chercheurs bénéficient d'un statut de salariés à part entière et soient rémunérés par l'intermédiaire d'un fonds mutualisé des ressources collectées par les différentes associations. Une proposition qui laisse Hervé Chneiweiss dubitatif : « Les donateurs s'estiment libres et responsables de contribuer au financement d'une action ciblée. Ils ne voudraient pas d'une mutualisation. » Alors, dans ce cas, pourquoi l'Etat refuse-t-il encore de prendre en charge la protection sociale de personnels qui travaillent dans ses structures ? La réponse se fait attendre. □